

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 027-212705404-20221021-D2022-24-DE
 DEPARTEMENT DE L'EURE REPUBLIQUE FRANCAISE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 28/10/2022

ARRONDISSEMENT MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY
 DES ANDELYS
 CANTON DE VERNON TEL : 02.32.52.12.94 TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 17/10/2022

Séance du Vendredi 21 Octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

LE : 26/10/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTES : 14

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vendredi vingt et un octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 17 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 2

POUVOIR : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Tom KUBLER, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Jonathan PETIT

Délibération : Reconduction de la participation communale aux transports scolaires pour la rentrée de 2022.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation communale à hauteur de 50% de la part parentale pour chaque collégien ou lycéen, sans limite d'âge, empruntant les transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Ce remboursement sera effectué sur présentation des pièces suivantes :

- certificat de scolarité 2022/2023,
- photocopie de la carte de car,
- reçu délivré par la SNA lors de l'inscription permettant le remboursement de la participation communale,
- relevé d'identité bancaire.

Ces dispositions sont applicables en 2022.

Aucune demande de sera prise en compte au-delà du 30 novembre 2022.

Pour extrait conforme au registre.
 Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 21 octobre 2022
 Le Maire, Hélène MARTINEZ.

